

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 16 juillet 2018 à 19 heures en mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. le Maire d'YVOIRE.

L'an deux mil dix-huit, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2018 (*date de télétransmission*)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Quorum : 8

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Georges COLLOMB, Valérie BAUD-LAVIGNE, Corinne CHESSEL, Guillaume SAILLY, Paul JACQUIER-DURAND, Isabelle COLLOMB, Evelyne JACQUIER-TREBOUX (*a quitté la séance à 19 h 30*), Patrice BLOMME, Dominique THIOLLAY, Eric BAILLOT, Gérald CALMUS

Etait excusé : Jérémy BAILLIF

Etait absent : Philippe FARIZON

Avaient donné pouvoir :

Jérémy BAILLIF à Georges COLLOMB

Evelyne JACQUIER-TREBOUX à Aline DURET (*à compter de 19 h 30*)

A été élu secrétaire de séance : Guillaume SAILLY

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 19 heures 05.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

Administration générale

A l'unanimité,

A ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 11 juin 2018 tenue à 20 heures sous la présidence du Maire.

Puis sous la présidence de Mme Aline DURET, 1^{ère} adjointe en compétence déléguée, M. le Maire s'étant retiré de la séance pour cet objet,

Administration générale

A l'unanimité,

A ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 11 juin 2018 tenue à 19 h 45 sous la présidence de Mme Aline DURET, 1^{ère} adjointe agissant en compétence déléguée.

Puis Mme Aline DURET, Première Adjointe, en qualité de présidente de séance en l'absence du Maire, propose au Conseil Municipal d'examiner au titre des questions diverses, dont déjà elle a saisi en information courriel chacun des élus en matinée ce jour, l'objet d'une proposition pour la dénomination d'une voirie publique communale du nom de M. Roger KUNG, personnalité locale éminente décédée en 1989 dont l'action publique émérite en faveur du développement touristique de la commune d'YVOIRE, dès l'après-guerre, ne peut être dissociée de l'engagement de M. Paul JACQUIER, Maire d'Yvoire de 1945 à 1995 et de M. Léopold THORENS pour qui de ces deux derniers le Conseil Municipal a tenu à témoigner de la reconnaissance de la Collectivité Publique locale en décidant de donner respectivement leurs noms en avril 2014 à la Grande Rue « Paul JACQUIER » et depuis décembre 2016 au quai-promenade du port de plaisance devenu « Quai Léopold THORENS » pour la postérité.

M. Roger KUNG considéré à l'époque, notamment par la presse régionale, comme étant « le troisième mousquetaire » de ce triumvirat est aussi le père du maire actuel, raison pour laquelle ce dernier ne sera pas le porteur de cette présente initiative qu'il ignore.

Mme Valérie BAUD-LAVIGNE, Maire-Adjointe et petite-fille de M. Roger KUNG a été invitée à se retirer de la séance ne participant ni au débat et ni au vote.

Question diverse - Proposition de distinction communale honorifique à la mémoire de M. Roger KUNG, personnalité locale décédée en 1989

Considérant l'ensemble du parcours de vie de M. Roger KUNG, personnalité locale née le 13 mai 1919 à Genève (Suisse), décédée le 21 septembre 1989 à Yvoire, son village natal où il a toujours vécu ;

Considérant plus particulièrement la force des engagements de M. Roger KUNG qui, durant toute sa vie, à commencer dès ses 20 ans et qu'alors de nationalité suisse a voulu s'engager combattant volontaire en 1939 dans l'armée française pour combattre le nazisme, a été fait prisonnier interné en Allemagne de 1940 à la Libération en 1945, puis de retour a développé le café-restaurant familial le transformant en un bel hôtel-restaurant sur le port d'Yvoire qui perdure aujourd'hui à la notoriété du site ; a contribué activement au développement touristique local dès les années 50 en créant le syndicat d'initiative qu'il présida durant 30 ans ; a été ces mêmes années 50 secrétaire de mairie intermittent bénévole jusqu'à son élection au Conseil Municipal en 1959 où il siégea en qualité de conseiller municipal jusqu'à mars 1989 sans discontinuer et fortement investi aux affaires communales au côté de l'ancien Maire Paul JACQUIER et notamment pour tout ce qui a touché au développement socio-économique lié au lac Léman et à la vie des ports ; sportif émérite, il réalisa notamment la traversée à la nage Lausanne – Yvoire en juin 1955 qui lui valut de recevoir trente ans plus tard pour l'ensemble

de ses activités sportives et de sauveteur au lac Léman la médaille d'honneur d'Argent du Ministère de la Jeunesse et du Sport ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal actuel de témoigner également de la reconnaissance de la Commune d'YVOIRE à M. Roger KUNG pour les raisons sus évoquées, cet homme formant avec l'ancien maire Paul JACQUIER et M. Léopold THORENS (*ces deux derniers déjà distingués au cours de la présente mandature par le conseil municipal qui a tenu à les honorer en dénommant de leurs noms deux voiries publiques locales*) le trio qui a œuvré indéniablement à l'essor touristique du village d'YVOIRE aujourd'hui mondialement connu, trio désigné à l'époque par la presse régionale comme celui des « *Trois Mousquetaires* » ;

Sur la proposition de Mme Aline DURET, Première Adjointe au Maire et Présidente de séance,

A l'unanimité,

A APPROUVE la proposition présentée de décerner une distinction communale honorifique à la mémoire de M. Roger KUNG, personnalité locale éminente née en 1919 et décédée en 1989 à Yvoire, son village natal, en reconnaissance de la contribution publique remarquable apportée par cet homme au développement touristique de la commune d'YVOIRE ;

A DECLARE vouloir décider séance tenante du choix de la dénomination de la voirie publique locale qui portera son nom pour la postérité.

Modification de la dénomination de la voie publique « Rue du port »

Pour cet objet, sous la présidence de Mme Aline DURET, Première Adjointe au Maire, M. Jean-François KUNG, Maire et Mme Valérie BAUD-LAVIGNE, Troisième Adjointe s'étant précédemment retirés de la séance n'ont participé ni au débat, ni au vote.

Considérant sa délibération précédente en présente séance décidant de décerner une distinction communale honorifique en mémoire de M. Roger KUNG, personnalité locale éminente née en 1919 et décédée en 1989, qui a marqué durablement la vie de son village natal en contribuant, dès l'après-guerre, activement et publiquement au développement touristique de la commune d'YVOIRE, aujourd'hui dénommée « Commune touristique », « Plus Beau Village de France », membre de la prestigieuse association des Sites et Cités remarquables de France, labellisée « 4 Fleurs » ;

Entendu Madame Aline DURET, Première Adjointe au Maire et Présidente de séance qui propose d'associer le nom de M. Roger KUNG à la rue du Port en la dénommant « *Rue du port Roger KUNG* » qui viendrait marquer un continuum d'un parcours entre la Place de la Mairie et le port par les rues « Grande Rue Paul JACQUIER », « rue du port Roger KUNG » et « Quai Léopold THORENS » ;

Entendu Monsieur Georges COLLOMB, Deuxième Adjoint qui propose de dénommer les débarcadères du port d'YVOIRE « *Débarcadères Roger KUNG* » sur lesquels l'intéressé a été aussi particulièrement actif en assurant pendant des décennies gracieusement les tâches de radelage lors des accostages des bateaux CGN de services réguliers sur le lac Léman ;

Mme la Présidente de séance invitant l'organe délibérant à se prononcer par le vote pour le choix de la dénomination ;

Résultats du vote :

- Huit voix pour la dénomination « **Rue du port Roger KUNG** » (*Aline DURET, Corinne CHESSEL, Guillaume SAILLY, Paul JACQUIER-DURAND, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Dominique THIOLLAY, Eric BAILLOT, Gérald CALMUS* ;

- Quatre voix pour la dénomination « **Débarcadères Roger KUNG** » (*ont voté Georges COLLOMB, Isabelle COLLOMB, Patrice BLOMME et Jérémy BAILLIF (pouvoir)*) ;

Ainsi à la majorité des voix,

A DECIDE, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, de modifier la dénomination de la rue du port du centre-bourg historique par l'ajout au nom de la rue du nom de « *Roger KUNG, 1919 -1989* » en reconnaissance de l'ensemble de la contribution remarquable donnée par cet homme à la Collectivité Publique et en particulier en héritage à son village natal devenu en 2018 un élément du paysage touristique français de renommée internationale.

Madame Aline DURET, Première Adjointe sera chargée d'organiser la cérémonie inaugurale pour la célébration communale de cette nouvelle dénomination de la voirie publique « **Rue du port Roger KUNG 1919 – 1989** ».

Puis à nouveau sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire

Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et des voiries aux abords du centre village historique – Décision d'attribution du marché public afférent au lauréat ADP DUBOIS / CAP VERT désigné par le Jury de concours

Par délibération en date du 7 novembre 2017 le Conseil Municipal a approuvé les orientations d'aménagement des espaces publics et des voiries telles que proposées à l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE74 concernant le périmètre des abords du centre village historique suivant un programme pluriannuel de travaux à engager suivant cinq phases projetées sur une durée de 4 à 5 ans, le coût d'objectif prévisionnel global de l'opération étant évalué au montant de 4 245 000 euros hors taxes.

Par même délibération, le Conseil Municipal a donné mandat au Maire pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre afférent au projet global engageant la commune à la réalisation des deux premières phases dans le cadre d'une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée au montant de 1 230 000,00 euros hors taxes correspondant à un périmètre opérationnel qui concerne l'aménagement du chemin de Feycler entre le giratoire du Pré Ponce et la Place de la Mairie ; la rue des Terroz et l'accès à la Porte de Nernier classée Monument Historique; la totalité de l'espace piétonnier de la Place de la Mairie comprenant la Porte de Thonon classée Monument Historique et retraitement des espaces existants de jardin et de cour situés au Sud à l'arrière des bâtiments communaux de la Mairie-Ecole et de l'ancienne Poste, en considération à la fois du nouvel usage du bâtiment de l'ancienne poste affecté aujourd'hui au service de la Police Municipale mutualisée et du transfert de l'école à dater de la prochaine rentrée de septembre 2018 dans le nouveau groupe scolaire construit par le SIVU Excenevex-Yvoire à Excenevex.

Le financement prévisionnel de l'opération est pressenti à hauteur de 50 % par des fonds propres de la commune dont des crédits d'emprunts, et 50 % en provenance de subventions publiques dans le cadre d'un partenariat pluriannuel en cours de construction avec d'une part, la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au titre de son soutien aux villages remarquables, YVOIRE étant labellisé « Plus Beau Village de France » ; d'autre part, le Département de la HAUTE-SAVOIE sur les crédits affectés à son plan départemental « Tourisme », YVOIRE étant dénommée « commune touristique », les premiers crédits alloués pourraient l'être au titre de l'exercice budgétaire 2019 selon les informations reçues en mairie.

Entendu M. le Maire exposer qu'après avis d'appel public à concurrence, publié à l'échelle européenne selon la procédure du concours en application des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-36 du 25 mars 2016 et notamment son article 88 relatif aux marchés publics, le jury de concours formé à cette occasion de six membres dont deux siégeant en qualité de personnes qualifiées en relation avec la nature du concours, a tout d'abord sélectionné le 7 février 2018 parmi les 21 dossiers reçus trois candidats appelés à présenter une offre de projet ;

Après avoir rencontré les trois équipes sur le terrain le 19 février 2018 pour une présentation du contenu de l'opération et échange de questions – réponses, les trois candidats ont remis en mairie leur offre de projet selon la règle de l'anonymat pour la date du vendredi 27 avril 2018 avant 12 heures, dernier délai.

Réuni pour une seconde fois en séance le 23 mai 2018, le Jury a examiné et procédé au classement des trois offres de projet remises au niveau « esquisse plus » et à l'unanimité a désigné un seul lauréat du concours qui, après levée de l'anonymat, a été déclaré comme étant l'équipe d'ingénierie ADP DUBOIS/ CAP VERT représentée par son mandataire M. Jean-Claude DUBOIS demeurant à Annecy (Haute-Savoie).

Entendu M. le Maire ajouter que l'engagement de cet ambitieux projet de travaux pour la valorisation paysagère des espaces publics en approche du centre-bourg historique ; pour la requalification des voiries facilitant le développement des modes doux de déplacement et la variété des usages de circulation apaisée dans les zones de rencontre ou piétonnes ; ainsi que pour la mise en valeur de la qualité architecturale du patrimoine bâti historique, est indispensable aujourd'hui à la poursuite du développement touristique, donc socio-économique de la commune d'Yvoire si celle-ci prétend vouloir toujours concourir au maintien de ses prestigieux labels « Plus Beau Village de France », « Sites et Cités Remarquables de France » et « 4 Fleurs » et être reconnue comme un lieu d'excellence, fleuron du tourisme international de la région lémanique et de la Haute-Savoie ;

Entendu M. le Maire déclarer que le Jury national du fleurissement qui a visité la commune pour la réexpertise triennale du label 4 Fleurs le jeudi 12 de ce mois, a particulièrement apprécié le contenu qualitatif de l'offre de projet proposée par ADP DUBOIS/CAP VERT en mettant l'accent sur la sobriété, la simplicité et la cohérence des aménagements proposés s'inscrivant dans une vision de prospective globale qui permettra à YVOIRE de conserver son identité de village et son cœur historique préservé dans un écrin ouvert sur le lac Léman et les grands paysages du Jura et des Alpes ;

Entendu M. Gérald CALMUS, Conseiller Municipal tenant à préciser qu'il sera important, pour la suite des études du projet définitif de travaux, d'associer les services gestionnaires de

l'ensemble des réseaux secs et humides existants sur et sous les espaces publics concernés, leur permettant d'intervenir opportunément en bonne coordination avec le calendrier qui sera arrêté pour l'exécution des différentes phases de cette opération globale d'aménagement ;

A l'unanimité,

A DECIDE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et des voiries aux abords du centre village historique de la commune d'YVOIRE à l'équipe désignée lauréate du concours formée en groupement conjoint de maîtres d'œuvre de ADP-DUBOIS Sarl, mandataire demeurant 84 rue Carnot à Annecy (74000) et de CAP VERT INGENIERIE Sarl demeurant 52 rue de Créqui à Lyon (69006).

A AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, à signer le marché public de maîtrise d'œuvre afférent suivant accord-cadre mono-attributaire d'une durée de quatre ans à dater de sa notification ; et le premier marché subséquent proposé au montant provisoire forfaitaire total de 199 600,00 euros hors taxes, soit 239 520 euros toutes taxes comprises, relativement au projet de travaux défini en première phase comprenant tranche ferme et tranche optionnelle ; sur la base du coût d'objectif prévisionnel arrêté au cahier des charges du concours, estimatif tiré de l'étude de programmation du CAUE74, respectivement pour la tranche ferme d'un montant de travaux de 860 000,00 euros hors taxes (*périmètre opérationnel + étude de concours à l'ensemble du périmètre élargi de l'opération finale*) et pour la tranche optionnelle d'un montant de travaux de 370 000,00 euros hors taxes.

A CONFIRME sa volonté de l'engagement sur le terrain du chantier de la première phase de travaux sus définie dès fin septembre 2019 conformément au planning proposé par la maîtrise d'œuvre ;

A DIT que les crédits nécessaires au financement de l'opération seront inscrits successivement au budget communal « Principal » en section d'investissement ; étant précisé que s'agissant du présent marché de maîtrise d'œuvre dès l'exercice 2018 seront inscrits, par prochaine décision budgétaire modificative, les crédits correspondant au montant du premier marché subséquent susvisé pour sa tranche ferme au chapitre 23.

A CHARGE M. le Maire, ou son représentant, de poursuivre la recherche de toutes subventions publiques, aussi élevées que possible, auprès de l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et/ou toutes autres collectivités territoriales susceptibles de contribuer au financement de cette opération d'investissement pour la valorisation du site touristique et l'amélioration du cadre de vie.

Mme Evelyne JACQUIER-TREBOUX a quitté la séance à 19 h 30 en donnant pouvoir à Mme Aline DURET, 1^{ère} adjointe.

Proposition d'inscription en emplacement réservé de l'immeuble dit « VAUVEL » jouxtant la Porte de Nernier « Monument Historique classé » et les Remparts Ouest

Entendu M. le Maire exposer que la propriété bâtie dite « VAUVEL » cadastrée section A parcelles n° 834, 835, 1724 et 1725 représentant une contenance totale de 1628 m² serait mise en vente par son propriétaire actuel ; que la maison d'habitation se trouvant actuellement sur le terrain, édifiée entre 1933 et 1935, se situe à proximité immédiate de la Porte ogivale de Nernier

alors que cette dernière est classée depuis 1943 « Monument Historique » et occulte depuis complètement les perspectives visuelles sur les Remparts Ouest ainsi que le fossé encore bien présent qui les borde représentant les douves sèches historiques en défense du bourg médiéval ouvert sur le lac ; que depuis l'instauration du premier plan d'occupation des sols en 1978 et l'entrée en vigueur en 1986 des dispositions du règlement de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager récemment transformée en « Site Patrimonial Remarquable » par la loi du 8 juillet 2016, il est évident que ce bâtiment n'aurait jamais pu être construit ;

Entendu M. le Maire déclarer que dans le cadre d'une politique municipale volontariste visant la recherche de l'excellence ; poursuivant l'œuvre des municipalités précédentes qui, toutes depuis l'après-guerre, ont contribué à la sauvegarde et la mise en valeur des richesses patrimoniales du village d'YVOIRE, tant sur le plan architectural que paysager ou encore historique pour le développement socio-économique d'une commune touristique reconnue internationalement ; il paraît opportun d'envisager aujourd'hui l'acquisition, à court, voire moyen terme, de ce bien immobilier dans le but de sa démolition, qui permettrait enfin de retrouver la configuration originelle du village fortifié à l'Ouest ; et comme cela a déjà été fait à l'Est en 1991, en accord avec le propriétaire privé concerné, sur un ensemble de bâtiments sis alors en appendice à proximité immédiate de la Porte de Thonon ;

Considérant que cette opération de démolition opérée en 1991 a permis, dès cet instant, d'offrir, et pour un futur durable, une lecture historique d'un centre-bourg médiéval totalement préservé et unique en HAUTE-SAVOIE ; que le faire maintenant pour la Porte Ouest et ses remparts viendrait parachever définitivement la sauvegarde et la mise en valeur du bourg historique labellisé « Plus Beau Village de France » et membre désormais de la prestigieuse association des Sites et Cités remarquables de France ;

Entendu M. le Maire proposer au Conseil Municipal de fixer, dès à présent, au dossier des études en cours pour la création du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sous la compétence de la Communauté de THONON Agglomération, l'inscription en emplacement réservé de la propriété sus référencée dite « VAUVEL » pour, dans l'intérêt général, pouvoir réaliser la démolition du bâtiment existant devant permettre de recouvrer les perspectives visuelles originelles, d'ordre architectural et paysager, sur la Porte de Nernier classée Monument Historique, les Remparts Ouest et le lac Léman ; que l'inscription de ce bien immobilier en emplacement réservé justifiera, le moment venu et si besoin, de l'exercice du droit de préemption urbain par la Collectivité Territoriale en cas d'aliénation, tout en n'empêchant pas la commune d'en rechercher l'acquisition par voie amiable dans les meilleurs délais ;

Après vote à mains levées,
A l'unanimité,

A APPROUVE le projet d'inscription en emplacement réservé de la propriété bâtie « VAUVEL » cadastrée section A parcelles n° 834, 835, 1724 et 1725 représentant une contenance totale de 1628 m², sise lieudit « Yvoire » et « Les Mollards Est », dans le but de la démolition du bâtiment existant pour la mise en valeur de la Porte de Nernier « Monument Historique » et des Remparts Ouest ouverts sur le lac et le port d'YVOIRE ;

A DEMANDE à M. le Président de la Communauté de THONON Agglomération en compétence du PLUi et de la SPR d'YVOIRE de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour finaliser cette opération dans le cadre des études en cours pour la création du PLUi ;

A CHARGE M. le Maire de rechercher, d'ores et déjà, toutes possibilités de subventions publiques qui pourraient participer, le moment venu, en aide au financement de cette perspective d'acquisition immobilière pour la valorisation du site touristique et historique.

Règlement de police des ports de plaisance – Proposition d'amendement

Considérant le règlement de police des ports de plaisance de la commune d'YVOIRE en vigueur ;

Considérant au vu du développement des ventes de bateaux entre particuliers qu'il apparaît nécessaire d'apporter des précisions au règlement de police pour le cas de cession, réalisée en accord avec la Mairie, permettant au nouveau propriétaire de poursuivre la location de la place d'amarrage avec le même bateau ;

Entendu la proposition de M. le Maire pour l'ajout d'un article au règlement de police selon les termes ci-après :

« Vente d'un bateau amarré au port d'Yvoire avec transfert exceptionnel du bénéfice de la location de la place d'amarrage à l'acquéreur du navire

Dans le cas exceptionnel où le maire autoriserait l'acquéreur du bateau à bénéficier de la location de la place de port, ci-après les conditions à respecter :

- Le nouveau propriétaire du bateau devra payer la location de l'emplacement pour l'année entière, le contrat de location de l'ancien propriétaire étant rendu caduc par la vente.
- Ne sera pas toléré de changement de bateau durant trois ans sur l'emplacement, cependant tout cas de force majeure (sinistre, bateau représentant un danger...) pourra être étudié.
- L'ancien locataire ne pourra prétendre à un quelconque remboursement prorata temporis des droits payés pour la période restant à courir. »

A l'unanimité moins l'abstention de M. Gérald CALMUS,

A DONNE avis favorable à la proposition telle que ci-dessus présentée par M. le Maire pour amendement à apporter au règlement de police des ports de plaisance de la commune d'YVOIRE en vigueur.

Modifications des statuts du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons (SEMV)

Par délibération du 04 juillet 2017 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au périmètre de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons avec la création du Syndicat des Eaux des Moises et Voirons à compter du 1^{er} janvier 2018 et un avis favorable a été émis sur le projet de statuts de la nouvelle entité créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-087 du 27 septembre 2017.

Lors de sa réunion du 19 juin 2018, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux des Moises et Voiron (S.E.M.V) a proposé aux communes adhérentes d'adopter une modification des statuts.

En effet, il a été omis de prévoir à l'article 4 : COMPETENCES, la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et il est nécessaire de revoir la rédaction de l'article 7 « ETUDES, TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICES » ainsi :

Le Syndicat peut :

- ✓ *Réaliser, à la demande d'un de ses membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, des prestations de service se rattachant à son objet. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.*
- ✓ *Assurer à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités, tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec les travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.*
- ✓ *Tout projet d'extension ou de renouvellement de réseaux et des autres ouvrages devra faire l'objet d'une décision du Comité Syndical.*

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A ADOPTE la modification des statuts du Syndicat des Eaux des Moises et Voiron telle que ci-dessus présentée, et demandé à M. le Préfet de la Haute-Savoie de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux des Moises et Voiron en conséquence.

Questions diverses

Communications de M. le Maire

- a fait connaître que la réception de la Barque « La Vaudoise » dans le cadre de l'opération « cabotage 2018 » au port d'YVOIRE où elle a fait étape le 12 de ce mois s'est bien déroulée , rappelant que cette manifestation organisée à l'initiative de la Confrérie des Pirates d'Ouchy a notamment pour objet de renforcer les liens entre les Autorités des communes riveraines lémaniques, tout en assurant la promotion des valeurs de tradition, de patrimoine et de passion auprès du public.

- a indiqué concernant la prochaine édition de la Fête des Anes d'octobre 2018, organisée maintenant sous la responsabilité de l'association « Yvoir'Evènements », que la principale association ânière, laquelle a participé depuis la création de la manifestation à toutes les éditions avec le succès que l'on sait, souhaite désormais que le lieu de l'évènement soit déplacé sur le site des terre-pleins du port de plaisance, arguant que la place du Thay est devenue trop exigüe et l'absence de tout espace vert à proximité immédiate des ânes pose le problème du bien-être animal. L'association Yvoir'Evènements est missionnée pour trouver un nouvel accord avec les âniers ;

- a fait part de la proposition d'organisation pour le samedi 29 septembre prochain d'une journée inaugurale des réalisations communales de la présente mandature, s'agissant de l'opération de construction de la Motte avec Chablais Habitat dont les dix logements locatifs aidés, de la restauration achevée de toutes les rues et places intra muros, de la construction de l'abri-voyageurs au port, de la remise à neuf de la totalité des installations électriques et de l'éclairage public du port de plaisance, de la dénomination du quai-promenade « Léopold THORENS » et

enfin de la pose de la première pierre de la Maison des Associations sur le site de la zone sportive des Chenallets ;

- s'est félicité du bilan du Festival de Jazz, organisé sous l'égide de la commune par l'association Yvoir'Evènements les 6 et 7 de ce mois de juillet, tant sur les plans du succès remporté auprès du public qui a fréquenté en masse les différents sites proposés, que du nombre et de l'engagement des bénévoles ou encore de la bonne coopération relevée des restaurateurs locaux qui ont apporté un appui technique. Une rencontre avec l'ensemble des bénévoles sera proposée par la Mairie pour les remercier de leur contribution au succès de cet évènement musical qui doit s'inscrire désormais dans la continuité.

- a indiqué souhaiter organiser très prochainement une réunion publique à l'adresse de la population locale pour présentation des grands projets d'aménagement à venir, s'agissant du projet-programme de travaux pour la valorisation des espaces publics et des voiries de l'ensemble des abords du centre-village historique d'une part ; des conclusions de l'étude de faisabilité, en cours de réalisation par le CAUE74, pour la création d'un nouveau quartier sur le tènement des Rossets avec une offre de développement d'équipements, services et logements pour les habitants, d'autre part.

Autres communications orales

- Mme Valérie BAUD-LAVIGNE, Maire-Adjointe en qualité de Vice-Présidente du SIVU EXCENEVEX-YVOIRE a fait part du projet d'inauguration en octobre prochain du nouveau groupe scolaire intercommunal qui ouvrira ses portes aux élèves pour la rentrée de septembre 2018 sur le site de l'école maternelle à Excenevex.

- Mme Corinne CHESSEL, Maire-Adjointe a rapporté du projet d'une organisation particulière des cérémonies commémoratives du centième anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 qui pourrait porter sur deux jours, organisation à laquelle seront associées, outre les associations d'anciens combattants, les écoles et ce bonne coordination entre les communes de la Presqu'île.

- M. Gérard CALMUS, Conseiller Municipal, a rappelé la nécessité de vérifier le panneau de police de la circulation existant dans les zones de rencontre relatif à la limitation du tonnage des poids lourds pour bonne cohérence avec l'interdiction de l'accès de celles-ci aux autocars et véhicules de plus de 19 tonnes.

**Vu le Maire,
Jean-François KUNG**

